PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2022 affectant madame Caroline TOURTEAU, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de directrice adjointe à la direction de la réglementation et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 prononçant jusqu'au 26 mars 2025, sous le numéro 19-59-1030, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « DELABY-ANTOS », sise 17, rue Victor Hugo à WAZIERS et gérée par Monsieur Eric DELABY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025 portant désignation et délégation de signature par suppléance à madame Caroline TOURTEAU, directrice adjointe de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 26 septembre 2024 établissant la conformité technique de la chambre funéraire ;

Vu l'extrait KBIS en date du 6 octobre 2024 faisant état du changement de gérant et de forme juridique ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par monsieur Charles HERAUT, président de la SASU « Pompes Funèbres DELABY-ANTOS » ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La SASU « Pompes Funèbres DELABY-ANTOS », sise 17, rue victor Hugo à WAZIERS, immatriculée sous le SIRET 478 380 058 00022, et présidée par monsieur Charles HERAUT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 25-59-0571.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 27 mars 2030.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 – La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ; atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - En vertu de l'article R. 2223-63 du code précité, tout changement intervenant dans les indications données lors de la demande d'habilitation doit être signalé dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 - La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux adressé à monsieur le préfet du Nord - 2, rue Jacquemars Giélée - 53039 LILLE cedex ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation - 2, place des Saussaies - 75008 PARIS ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 31 MARS 2025

pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe
de la réglementation et de la citoyenneté

Caroline TOURTEAU